CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

MOTION D'ORDRE

DE LAUSSAT,

Pour qu'il fut délibéré en comité général sur la résolution qui déclare traîtres à la patrie tous négociateurs qui proposeroient des conditions de paix tendantes à détruire l'intégrité du territoire français ou à modifier la constitution.

Séance du 16 vendémiaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La Constitution veut que *l'un et l'autre Conseils législatifs ne délibèrent sur la guerre ni sur la paix, qu'en comité général.* La résolution dont nous nous occupons est-elle de celles qui sont atteintes par cette disposition constitutionnelle ? Je n'y mets point de doute.

Nous sommes en état de guerre, et c'est dans une pareille position que nous allons nous entretenir *des*

conditions de paix qui pourront ou ne pourront pas être proposées ou acceptées.

Je me trompe bien grossièrement, si une semblable délibération ne réunit pas tous les caractères de celles que la constitution condamne à s'envelopper d'un voile.

Pour en demeurer convaincu, il suffit de voir quel a été ici l'objet de la constitution et quel y est son esprit.

Empêcher d'une part que les puissances étrangères, dans leurs relations avec la France, ne pussent abuser des opinions qu'elles entendroient dominer dans les Conseils; et d'autre part, leur ôter beaucoup de l'espérance, des moyens et des raisons même, d'y influer jamais : telles ont été, je crois, ses vues. Il seroit superflu de s'attacher à les développer, et ce seroit s'exposer à détourner trop long-temps le Conseil de la question principale.

Observons seulement que, sans doute, l'initiative de la paix n'aura pas été donnée en vain au Directoire exécutif. Or, lorsqu'une fois nous nous serions mis en possession de venir discuter publiquement à cette tribune des lois de paix, sous prétexte que ce seroient des lois générales à rendre, et non des traités à ratifier, que nous manqueroit-il pour la prendre nous-mêmes ensuite, cette initiative, toutes les fois qu'il nous plairoit, en faisant résonner bien haut, d'un bout à l'autre de l'Europe, que nous donnerons notre ratification à telle ou telle clause, et que nous punirons telle ou telle autre ?

Dans l'état actuel de la diplomatie et des gouvernemens qui nous environnent, quelles négociations seroit-il possible d'engager, ou se flatteroit-on de conduire à ses meilleurs résultats, quand de pareilles interventions pourroient à tout instant survenir et les troubler ?

Nous lutterions aussi avec trop de désavantage dans cette lice d'adresse et de dissimulation, où notre loyauté et notre franchise trouveroient si peu d'imitateurs. De l'aveu des plus grands génies, il n'y eut rien d'admirable et de profond comme la politique du sénat romain dans les guerres et les traités. Le vit-on étaler aux yeux des nations ses maximes? Elles reposoient comme ensevelies dans le fond du sanctuaire, d'où elles dirigeoient silencieusement et constamment les inimitiés et les alliances, les aggressions et les temporisations, en un mot, les destinées romaines qui devoient triompher de toutes les destinées de l'Univers.

Sans sortir de la résolution qui nous occupe, il paroît que la commission est d'avis de la rejeter : elle s'appuie ou sur des motifs indirects, tels que l'inutilité, la surabondance, l'inconvenance de cette loi pénale, ou directement sur les vices intrinsèques de ses dispositions.

Quelle de ces deux suppositions que vous adoptiez, je vous demande, représentans du peuple, s'il vous sera possible de séparer, dans le cours de la discussion, vos idées du souvenir et des combinaisons de cette paix à laquelle nos armées travaillent en ce moment avec bien plus d'habileté, de gloire et d'efficacité que nous ne saurions le faire. Jugez-vous qu'en de semblables occurrences, les interprétations et les inductions à tirer, avec plus ou moins de fondement, des discours qui seront prononcés en sens contraires à cette tribune, soient indifférentes à l'Angleterre, à l'Autriche, à la Russie? Ne pourront-elles en retirer aucun avantage? Le doute seul doit vous engager à faire qu'elles ne les entendent pas.

Enfin, représentans du peuple, vous établissez aujourd'hui un préjugé qui servira à jamais de règle. Le

Conseil des Cinq-Cents a donné, malgré les réclamations de quelques membres, un exemple qu'il s'agit ou d'infirmer, ou de consacrer. Le Conseil des Anciens est le conservateur par essence des principes constitutionnels.

Me transportant à des temps où tous les genres de corruption voudront gagner le cœur de notre République vieillie, je desirerois du moins que nous n'eussions pas à nous reprocher ou à craindre d'avoir concouru en ce jour à y introduire le germe de celle qui occasionna tant de maux et tant de scandales sur la place d'Athènes : est-il possible de se rappeler sans honte et sans indignation que la colère et l'éloquence de cet orateur, qui s'immortalisoit à soulever la Grèce contre le roi de Macédoine pour la cause de la liberté, étoient payées par le roi de Perse, et qu'Alexandre trouva à Sardes les états des sommes qu'elles avoient coûté ?

Si alors, comme aujourd'hui parmi nous, les discussions de paix et de guerre eussent été exclues de la tribune publique, il n'est pas vraisemblable que les discours eussent été ainsi gagés ni les décrets enlevés.

Pour moi, représentans du peuple, il me suffit de prévoir ou de redouter que, tout-à-l'heure ou dans cent ans, n'importe, il puisse, en des discussions de cette nature, échapper un seul mot pour l'étranger, pour la popularité, pour l'enthousiasme et la fierté nationale, pour les gazettes ; il me suffit que notre charte me présente formellement le dessein et le moyen de l'éviter, pour que je n'hésite pas à désirer et à demander avec elle que la délibération, où nous allons entrer, s'ouvre en comité général.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.